

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Détergent pour lavage automatique verres et vaisselle**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]**

Corrosif pour les métaux, catégorie 1, H290  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1, H318

### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

: Hydroxyde de sodium, ETIDRONIC ACID.

**Mentions de danger**

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 [1]	$\geq 10$ -< 30
CAS : 2809-21-4 EC : 220-552-8 REACH : 01-2119510391-53	ETIDRONIC ACID	Met Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE = 1878 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	$\geq 1$ -< 3

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	( $0,5 \leq C < 2$ ) Eye Irrit. 2, H319 ( $0,5 \leq C < 2$ ) Skin Irrit. 2, H315 ( $2 \leq C < 5$ ) Skin Corr. 1B, H314 ( $5 \leq C \leq 100$ ) Skin Corr. 1A, H314
HYDROXYDE DE SODIUM	

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

#### En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Effets aigu d'inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

#### Effets aigu de peau

Provoque de graves brûlures.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Effets aigu des yeux

Provoque de grave lésions des yeux.

### Effets aigu de voie orale

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

##### Procédures d'urgence

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Evacuer la zone. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

#### Pour les secouristes

##### Equipement de protection

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

##### Procédures d'urgence

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

#### Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

### Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

#### Matières incompatibles

Métaux.

#### Température de stockage

5 – 40°C.

#### Matières à éviter

Acides, oxydants puissants.

#### Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité ISO 16321-1.

##### Protection de la peau

##### Équipement spécial de sécurité

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6.

##### Protection des mains

Gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore. Jaune clair.
Etat physique/Forme	: Liquide
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.
Propriétés comburantes	: Non comburant
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 14
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: Sans COV (composés organiques volatils)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,215 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1,2 – 1,23
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans COV (composés organiques volatils)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que la fumée, des

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë orale

Non classé.

#### Toxicité aiguë cutanée

Non classé.

#### Toxicité aiguë inhalation

Non classé.

Etidronic acid (2809-21-4)	
DL50 orale rat	1878 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3505

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 14

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 14

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

#### Cancérogénicité

Non classé.

Etidronic acid (2809-21-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	≥ 384 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 493 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Etidronic acid (2809-21-4)	
NOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 294 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique

Non classé.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Non classé.

#### Danger par aspiration

Non classé.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40.4 mg/l (Ceriodaphnia)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea
<b>Étidronic acid (2809-21-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	195 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	527 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1770 mg/l Test organisms (species): Palaemonetes pugio
NOEC (chronique)	6,75 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '28 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne peuvent être appliquées aux substances inorganiques.
<b>Étidronic acid (2809-21-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	
Log Poe	Non applicable sur les préparations
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Log Poe	- 3.88
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

### Déchets/produits non utilisés

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

### Code HP

HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1824

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1824 : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4. Groupe d'emballage

II



### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

#### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

#### REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

#### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

#### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

#### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590).

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage.

#### Règlement sur les détergents (648/2004)

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Polycarboxylates, phosphonates	< 5 %

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 9
	Révision n°: 0
<b>A2 MACHINE LAVAGE 2V CERT</b>	Date : 15/06/2026
	Remplace la fiche :
	<b>10843-10844</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO) - DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum - DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective - EN : Norme européenne

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien - IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé - NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

VLE : Limite d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS : Fiche de Données de Sécurité

STP : Station d'épuration

DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM : Tolérance limite médiane

COV : Composés organiques volatiles

N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

N.S.A. : Non spécifié ailleurs

VPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PE : Perturbateur endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France